

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 08 février 2021**

L'an DEUX MIL VINGT  
et le 08 février  
à 18 heures 30

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	<b>Date de la convocation</b>	<b>Date d'affichage</b>
Afférents au Conseil Municipal : 37 En exercice : 37 Présents : 30 Ayant pris part au vote : 33 (30 + 3 pouvoirs)	02 février 2021	12 février 2021

Le Conseil Municipal de Gennes-Val-de-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'entreprise MEDIACLAP - ZAC des Sabotiers à Gennes où la retransmission en direct des débats pouvait être organisée, par application des dispositions de la loi 2020-391 prolongeant l'état d'urgence sanitaire et les dispositions de l'ordonnance 2020-391 ; sur convocation adressée par Madame le Maire de Gennes-Val-de-Loire.

**Conseillers municipaux présents : 30**

Mmes et MM. BEAUMONT Carole / BOUSSEAU Michèle / BOUSSIN Jackie / CRAMET Dominique / DELTOUR Laetitia / DEVAUX Isabelle / DISSOUSSOU BOUKA Brice / ELIE Stéphanie / EVILLARD Catherine / GACHET Dominique / GUIBERT Myriam / GUINHUT André / HERBRETEAU Vincent / HOUSSEAU Harold / HUCHEDE Didier / KASPRZACK Christiane / LAMY Benoît / LEMOINE Jérôme / LEROY Olivier / MARTIN Pascal / MATHIOT Joss / MENANT Raphaël / MOISY Nicole / OUVREARD Alexandra / PIHEE Marie-Agnès / PREVOST Jean-Michel / ROBICHON François / SAULNIER Benoît / URRUTTI Annick / VERGER Gwénaél.

**Conseillers municipaux absents : 7**

BERTRON Marie / BURON Pauline / LE FOL Delphine / LOCHARD Teddy / MOREAU Marc / PLANCHOT Argentine / ULLMANN Otto.

**Pouvoirs : 3**

LOCHARD Teddy à DEVAUX Isabelle / PLANCHOT Argentine à ELIE Stéphanie / ULLMANN Otto à HUCHEDE Didier.

**Secrétaire de séance : Raphaël MENANT**

Arrivée de MM. LAMY Benoît et MATHIOT Joss au point « Marché Mairie et Bibliothèque du Thoureil – Sollicitation subventions (n°02/2021-04) »

**OBJET : Approbation CRAC – ALTER : Opération Clos Baujon 30 juin 2020 (n°02/2021-01)**

Conformément à la Convention Publique d'Aménagement confiant à la SODEMEL devenue Alter Cités, l'aménagement du quartier du Clos Baujon à Gennes, Alter Cités a adressé, pour approbation, le compte rendu annuel à la Collectivité (CRAC) arrêté au 30 juin 2020. Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

**Rappel du projet**

Le quartier du Clos Baujon est situé au Sud-est du bourg de Gennes. Sa superficie est d'environ 13 ha.

Au vu du programme actualisé, le quartier est destiné à accueillir 121 logements individuels purs, 14 logements groupés en locatif social, 2 bâtiments collectifs accueillant en rez-de-chaussée des surfaces commerciales et des logements locatifs sociaux à l'étage.

**Avancement physique de l'opération**

Au 30 juin 2020, la quasi-totalité des études et des travaux ont été menés. Il reste 1 lot libre de constructeur à vendre sur la Tranche 3 et 5 lots sur la Tranche 4 ; étant précisé que l'ensemble des 6 lots restant à vendre sont

sous compromis de vente. Le bâtiment collectif et les maisons individuelles en locatif social ont été réalisés par Maine-et-Loire Habitat sur les Tranches 4 et 5.

Entre le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et le 30 juin 2020 (entre les deux CRAC), 7 lots libres de constructeur ont été vendus.

Au 30 juin 2020, il reste à réaliser la 2<sup>ème</sup> partie de la Tranche 5 (dernière Tranche) en partenariat avec Maine-et-Loire Habitat afin d'accueillir un deuxième immeuble mixte (commerces et logements) ainsi que des maisons individuelles en locatif social.

#### Avancement financier de l'opération

Au 30 juin 2020, 4 249 K€ HT ont été dépensés et 4 018 K€ HT ont été encaissés.

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 4 535 K€ HT sans modification du montant de la participation de la collectivité.

Vu la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 17 mai 2005 et signée le 4 juillet 2005 entre la Commune de Gennes devenue Commune de Gennes - Val de Loire et la SODEMEL devenue Alter Cités pour l'aménagement du Clos Baujon,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 30 juin 2020 établi par Alter Cités,

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par Alter Cités, annexé à la présente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve le bilan financier prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération à 4 535 000 € HT et le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité arrêté au 30 juin 2020 par Alter Cités ;
- ⇒ Approuve le tableau des cessions entre le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et le 30 juin 2020 (entre les deux CRAC) ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Teddy LOCHARD 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

#### **OBJET : Approbation CRAC – ALTER : Opération Ilot du Moulin 30 juin 2020 (n°02/2021-02)**

Conformément au Traité de Concession d'Aménagement confiant à SPL de l'Anjou devenue Alter Public, l'aménagement du quartier Le Grand Moulin à Gennes, Alter Public a adressé, pour approbation, le compte rendu annuel à la Collectivité arrêté au 30 juin 2020.

Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

#### Rappel du projet

Le quartier du Grand Moulin est situé dans le centre bourg de Gennes. Sa superficie est d'environ 4 000 m<sup>2</sup>. Le site a fait l'objet du Concours départemental Habiter Autrement pour un urbanisme durable. A ce stade, les objectifs programmatiques sont :

- La remise à valeur du patrimoine local (bief, chute d'eau, murets, lavoirs, etc.)
- La réalisation d'un sentier piéton traversant pour conforter le maillage inter-quartier
- La conservation de l'histoire du site (remise en service d'un dispositif d'hydro-électricité, replantation d'arbres fruitiers en lien avec les anciens vergers),
- L'accueil de la maison pluridisciplinaire de santé, de deux cellules commerciales et de 12 logements locatifs sociaux

#### Avancement physique de l'opération

Au 30 juin 2020, la vente au promoteur Investis a été honorée. Les travaux de démolition et les travaux de fouilles archéologiques ont été réalisés ; les travaux d'aménagement paysagers et de maçonnerie sont en cours.

#### Avancement financier de l'opération

Au 30 juin 2020, 625 K€ HT ont été dépensés et 397 K€ HT ont été encaissés.

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 1 181 K€ HT sans modification de la participation de la collectivité.

Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé en date du 14 février 2012, entre la Commune de Gennes et Alter Public pour l'opération Le Grand Moulin,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 30 juin 2020 établi par Alter Public,

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par Alter Public, annexé à la présente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve le bilan financier prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération à 1 181 000 € HT et le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité arrêté au 30 juin 2020 par Alter Public ;
- ⇒ Approuve le tableau des cessions et le tableau des acquisitions entre le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et le 30 juin 2020 (entre les deux CRAC) ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Teddy LOCHARD 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Marché Mairie et Bibliothèque du Thoureil - Attribution (n°02/2021-03)**

Conformément à délibération antérieure, les travaux pour l'aménagement des nouveaux locaux des mairie et bibliothèque du Thoureil, ont été mis en concurrence.

8 offres ont été reçues à la date de remise des offres le 25.01.21, tous les lots étant pourvus.

L'analyse de celles-ci a été soumise à l'avis de la CAO en sa réunion du 05.02.2021, laquelle a désigné comme mieux-disantes les entreprises suivantes :

Lots	Entreprises	Montant HT
GO-Maçonnerie	EGSA	17 418.35
Plâtrerie Plafonds	TEISSIER	15 251.86
Sols et peintures	CHUDEAU	15 900.43
Electricité Chauffage	ACE	42 413.63
Plomberie	ACE	3 493.09
Menuiseries extérieures	CHAPELLE WALSH	15 240.00
	TOTAL HT	109 717.36

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Attribue le marché aux entreprises et pour les montants susvisés ;
- ⇒ Dit que les marchés correspondants seront conclus à l'issue du dépôt des demandes de subventions, pour un début de travaux pressenti en avril 2021 ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Dominique GACHET, 10<sup>ème</sup> adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Marché Mairie et Bibliothèque du Thoureil – Sollicitation subventions (n°02/2021-04)**

Le programme de rénovation-réimplantation de la mairie et de la bibliothèque du Thoureil peut bénéficier de fonds de subventions auprès de l'Etat et de la Région ;

Sur la base du coût marché après avis de la CAO, le plan de financement s'établirait comme suit :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Cout du projet	109 717.00	ETAT- DETR 35%	38 401.00
		RÉGION Relance Investisst Communal 20%	21 943.00
		Autofinancement 45%	49 373.00
<b>TOTAUX</b>	<b>109 717.00</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>109 717.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide le plan de financement ci-dessus établi et charge Mme le Maire de solliciter les subventions les plus larges sur ce dossier ;

- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Marie-Agnès PIHÉE, 6<sup>ème</sup> adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : Marché restructuration mairie des Rosiers-sur-Loire - avenant (n°02/2021-05)**

Dominique GACHET, adjointe, soumet à l'Assemblée un projet d'avenant :

- Pour le lot 11 Electricité : SDEL – ajout d'un treuil électrique pour la manœuvre du lustre dans la cage d'escalier : 3 170.90 € HT

L'état financier du marché s'établit comme présenté dans le tableau suivant :

lot	nature du lot	entreprise	base	10/02/2020	06/07/2020	03/08/2020	16/11/2020	18/01/2021	08/02/2021	total	%age
1	Gros Œuvre	Ulysse	250 495,13	27 209,61	25 229,67	7 019,22	22 420,55			332 374,18	32,69
2	Charpente	ACB	37 270,00	12 151,68						49 421,68	32,60
3	Couverture	Couverture de Loire	35 538,00	5 328,76	4 759,60	3 682,67	4 117,73			53 426,76	50,34
4	Menuiseries extérieures bois	Atelier Lacour	117 308,34				-2 835,29			114 473,05	-2,42
5	Métallerie	Adrion	50 439,66					268,33		50 707,99	0,53
6	Menuiseries intérieures bois	Ets Brossard	66 500,00		4 330,73		2 871,90	6 140,22		79 842,85	20,06
7	Plâtrerie Cloisons sèches	Tessier frères	110 597,15					-2 970,30		107 626,85	-2,69
8	Carrelage - Faïence	Carella	15 765,13	406,64						16 171,77	2,58
9	Peinture - Revêtements muraux	Chudeau	56 873,31		1 027,39					57 900,70	1,81
10	Plomberie - ventilation - Sanitaires	ATCS	20 122,42							20 122,42	0,00
11	Electricité – Courants faibles	SDEL	105 735,79				5 182,57		3 170,90	114 089,26	7,90
12	Chauffage	ATCS	77 247,41		6 037,76					83 285,17	7,82
13	Géothermie	Trafordyn	63 427,00							63 427,00	0,00
			1 007 319,34 €	45 096,69 €	41 385,15 €	10 701,89 €	31 757,46 €	3 438,25 €	3 170,90 €	1 142 869,68 €	13,46

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve l'avenant coté 08/02/2021 pour le lot 11 à intervenir avec l'entreprise SDEL
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Dominique GACHET, 10<sup>ème</sup> adjointe à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : Marché aménagement antenne école de musique – Publication (n°02/2021-06)**

La municipalité souhaite développer la pratique culturelle au bénéfice de ses habitants ; des discussions ont donc été menées avec l'Agglomération SVL afin qu'une antenne de l'école de musique puisse être ouverte à la rentrée 2021 sur notre territoire.

L'implantation s'en fera dans l'ancienne école de Gennes, à côté de l'ALSH. Le besoin d'aménagement des locaux a été étudié par nos services, en collaboration avec le Directeur de l'Ecole de Musique de Saumur.

D'une superficie d'environ 150 m2, le local sera organisé en 3 salles permettant la pratique de groupe ou les cours individuels dans des conditions d'acoustique optimales.

Le coût de transformation est estimé à 150 000 €HT.

Les travaux sont réputés débuter en avril pour une durée de 5 mois, les caractéristiques du marché à publier étant les suivantes :

Alloti en 8 lots :

- Lot 1 - Gros œuvre / démolition
- Lot 2 - Cloisons / plâtrerie / faux-plafonds
- Lot 3 - Menuiseries intérieures
- Lot 4 - Revêtements de sols
- Lot 5 - Peintures / revêtements muraux
- Lot 6 - Menuiseries extérieures
- Lot 7 - Electricité / Chauffage
- Lot 8 - Plomberie / sanitaires

Critères de jugement des offres : 70% prix – 30% valeur technique

D'autre part, ce projet peut faire l'objet de demandes de subventions ; le plan de financement s'en établirait comme suit :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Cout du projet	150 000.00	ETAT- DSIL 35%	52 500.00
		RÉGION Relance Investisst Communal 20%	30 000.00

		Autofinancement 45%	67 500.00
<b>TOTAUX</b>	<b>150 000.00</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>150 000.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve ce programme « Aménagement Antenne Ecole de Musique » et son plan de financement ;
- ⇒ Charge Mme le Maire de solliciter les subventions les plus larges ;
- ⇒ Valide les caractéristiques du marché de travaux à mettre en concurrence ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Dominique GACHET 10<sup>ème</sup> adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Remplacement des chaudières : écoles de Chênehutte et Cunault - Subventions (n°02/2021-07)**

Marie-Agnès PIHEE, adjointe, explique à l'Assemblée que les 2 écoles de Chênehutte-Trèves-Cunault sont chauffées au moyen de chaudières fuel vétustes, polluantes et très consommatrices.

Il est envisagé de ne plus différer l'investissement nécessaire et de les remplacer par un équipement plus vertueux de chaudières gaz à condensation, qui aura l'avantage de réduire fortement les émissions polluantes, de générer des économies d'énergies fossiles, tout en étant soutenu par du subventionnement.

D'autres opérations de rénovation devront suivre sur ces bâtiments les années à venir.

Le plan de financement du projet s'établirait comme suit :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Cout du projet	25 400.00	ETAT- DSIL rénovation 50 % Energétique	12 700.00
		RÉGION Relance Investisst Communal 20%	5 080.00
		Autofinancement 30%	7 620.00
<b>TOTAUX</b>	<b>25 400.00</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>25 400.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve ce programme « remplacement chaudières fuel Ecoles de Chênehutte-Trèves-Cunault » et son plan de financement
- ⇒ Charge Mme le Maire de solliciter les subventions les plus larges ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Marie-Agnès PIHÉE, 6<sup>ème</sup> adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Equipement de la commune en arceaux à vélos - subventions (n°02/2021-08)**

Raphaël MENANT, adjoint, expose à l'Assemblée que dans le cadre de notre volonté de développer et favoriser la pratique du vélo auprès des habitants de Gennes Val-de-Loire, il est apparu un premier manque à combler, celui des arceaux de stationnement vélos.

Sur le fondement de la réflexion de la Commission Environnement Mobilités, il est proposé d'équiper les sites suivants en arceaux.

Communes	Lieu	Nombre d'arceaux	Communes	Lieu	Nombre d'arceaux
Chênehutte - Trèves- Cunault	Mimmerole-arrêt de bus	2	les Rosiers sur Loire	Bibliothèque	2
	Chênehutte-Place pont Pouillet	2		Salle des loisirs	2
	Boulangerie	2		Salle de sports	3
	St Jean	2		Stade de foot	2
	Préban-parking	2		Cimetière	2
	Trèves- Parking	2		Parking Cale Rouge Bistrot	2
	Trèves- Eglise	2		Ecole	2
	Cunault-Prieuré	2		Mairie	2
	Cunault- parking Loire	2		Cabinet médical	2
	Beauregard aire CC depart chemin Rando	2		TOTAL	19
	Beauregardparking côté aire CC	2			
	Cunault école	2			
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>				
Gennes	Piscine	4	St Martin de la Place	Parking cimetière	2
	Parking Dame Barreau	2		Terrain de rugby	2
	Mairie	2		La gare	2
	Parking banques	2		Parking mairie	2
	Stade de Foot	2		Eglise	2
	Ecole	2		Parking de la croix rouge	2
	Clos beaujon	2		Parking rue du BAC	2
	Salle André Courtiaud	2		TOTAL	16
	Salle de Tennis	2			
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>				
Le Thoureil	Bessé-cimetière	2	Grézillé	Salle des fetes	2
	Aire de pique-nique	2		Plan d'eau	4
	Parking camping car	3		Parking Arrêt de bus	2
	Mairie école	2		Mairie	2
	Eglise	2		Ecole	2
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>		TOTAL	14	
			<b>TOTAL GVL</b>	<b>110</b>	
St Georges des 7 voies	Sansonnière	2			
	Le Prieuré	2			
	L'orbière	2			
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>				

Le projet peut faire l'objet d'une subvention au titre du dispositif « Alvéole -Coup de pouce stationnement » , le plan de financement s'établirait comme suit :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Achat de 110 arceaux (bi-stationnement)	6 919.00	Coup de Pouce Alvéole 60%	6 428.40
Pose en régie 1h30 x110 x 23 €	3 795.00	Autofinancement 40%	4 285.60
<b>TOTAUX</b>	<b>10 714.00</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>10 714.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide ce programme « équipements arceaux de stationnement à vélo » ;
- ⇒ Charge Mme le Maire de solliciter la subvention correspondante auprès du dispositif Alvéole ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Raphaël MENANT, 9<sup>ème</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : Location cellules commerciales llot du moulin – création tarif de location (n°02/2021-09)**

Dans le cadre du projet de construction de la Maison de santé de Gennes, il a également été prévu la création de 2 cellules commerciales devant participer à la revitalisation du centre bourg, pour le montant de travaux de 240 000 €HT.

Des contacts et démarches étant en cours pour louer ces espaces, de respectivement 155 et 146 m2, il convient d'en prévoir le prix de location.

La comparaison avec le marché locatif commercial conduit à proposer le prix de 5 €HT le m2, avec les 3 premiers mois de location gratuits aux premiers preneurs pour compensation des aménagements à réaliser.

Le loyer ainsi contractualisé sera soumis à indexation annuelle selon l'indice des loyers commerciaux (ILC) ou tout indice venant s'y substituer ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Fixe le prix de location des cellules commerciales llot du moulin à 5,00 € HT le m<sup>2</sup> ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Teddy Lochard 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Projet ZAC des Fiefs Vaslins – désignation de l'équipe Maîtrise d'œuvre (n°02/2021-10)**

Conformément au mandat d'études préalables conclu en Août 2020 pour le secteur à construire dit des Fiefs Vaslins avec ALTER PUBLIC, ce dernier a réalisé pour notre compte la procédure de mise en concurrence pour recrutement de l'équipe de Maîtrise d'œuvre « architecte-urbaniste-paysagiste-VRD ».

6 candidats sur 21 postulants ont été admis à déposer une offre qui après audition des candidats et négociation ont été soumises pour avis à la CAO en sa réunion du 05.02.21.

Le candidat désigné comme mieux-disant est le groupement « Résonnance Urbanisme & Paysages – 2LM. » basé à Ecoflant.

L'accord-cadre global s'il est mené au terme de l'aménagement, travaux compris, est estimé à 199 055.50 HT ; il est conclu sans minimum donc sans engagement si l'opération n'est pas menée à son terme.

La phase d'Etudes préalables dont le Conseil municipal doit autoriser la signature, comprend :

- Mission 1 : Etude de faisabilité et de programmation pour un montant de 21 895.00 HT
- Mission 2 : Etudes d'avant-projet pour un montant de 17 970.00 HT

Ces montants sont compatibles avec l'enveloppe estimative de la mission confiée à Alter Public, soit 105 000 HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (33 voix Pour et 1 abstention : Benoit LAMY) :

- ⇒ Autorise ALTER PUBLIC à conclure le marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre Etudes Préalables ZAC des Fiefs Vaslins ;
- ⇒ Autorise ALTER PUBLIC à déclencher les Missions 1 et 2 de l'accord-cadre telles que susvisées ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Teddy Lochard 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Affectation des résultats comptables 2020 (n°02/2021-11)**

Conformément aux résultats votés lors de l'approbation des comptes administratifs le 18.01.2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve l'affectation des résultats de clôture 2020 du Budget principal Commune et du Budget annexe Lotissement Château Rousset, conformément aux règles de la nomenclature M14 et des besoins de financement de la section Investissement évoqués en débat d'orientations budgétaires :

**Budget principal Commune : \_**

**Excédent à affecter : 2 119 554.58 € :**

➤ **Couverture du besoin de financement 2020**

001 Déficit d'investissement : 1 166 502.24

Restes à réaliser investissement - solde excédentaire : - 419 522.08

Article 1068 – Excédent de Fonctionnement capitalisé 746 980.16

**Affectation complémentaire à l'investissement**

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé 942 574.42

➤ **Report maintenu en fonctionnement**

002 Excédent de fonctionnement reporté 430 000.00

**Budget annexe lotissement Château-Rousset :**

Le déficit d'investissement constaté fin 2020 pour ce budget annexe est de 38 001.60 €

En 2018 et 2019, le déficit de clôture a été comblé par le Budget communal, en l'absence de visibilité sur la commercialisation de cette tranche du lotissement.

La commercialisation étant désormais lancée, il est proposé d'en observer durant cette année l'évolution sans prévoir au budget communal de compenser le déficit 2020 qui tient son origine dans le remboursement de l'emprunt contracté.

Pour un budget annexe de type lotissement, le résultat comptable peut se constater seulement en fin d'opération.

- Report du déficit de clôture ainsi qu'il suit :

001 Déficit d'investissement reporté 38 001.60 €

- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Marie-Agnès PIHÉE 6<sup>ème</sup> adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : Budgets primitifs 2021 – Commune et Lotissement Château Rousset (n°02/2021-12)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Vote les budgets primitifs 2021, équilibrés en dépenses et en recettes, lesquels peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

Budget	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Commune	8 702 602,10	8 702 602,10	8 581 309,83	8 581 309,83
Lotissement Château Rousset	351 403,60	351 403,60	198 701,60	198 701,60

- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Marie-Agnès PIHÉE, 6<sup>ème</sup> adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : Approbation règlement d'intervention FISAC (n°02/2021-13)**

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la politique conduite par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a pour objectif de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres-villes et centres-bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. Elle encourage ainsi les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, en conservant un lien de proximité important avec la population locale.

En janvier 2019, avec l'appui de la Ville de Saumur, labellisée Action Cœur de Ville, la Communauté d'Agglomération avait répondu à l'appel à projets FISAC 2018 (Fonds d'Intervention pour le Services, l'Artisanat et le Commerce) lancé par le Ministère de l'Économie et des Finances.

Par courrier daté du 13 décembre 2019, la Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Économie et des Finances a adressé à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la décision n°19-0301 actant l'attribution d'une subvention FISAC qui s'élève à 334 206 € sur trois années, dont 295 000 € en aides directes versées aux entreprises pour leur projet de modernisation, de sécurisation ou d'accessibilité des locaux commerciaux.

Au total, le programme d'investissements portés par les commerçants, les artisans ou les entreprises de services s'établit à 2 150 K€. Jusqu'à 800 K€ d'investissements, l'État s'est engagé à cofinancer à hauteur de 20% du projet et 10% au-delà de 800 K€.

Ce programme d'investissements FISAC relatif à l'action N°1 « Accompagner la modernisation des entreprises » convient d'être encadré.

Le règlement d'intervention a été approuvé par le bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 5 mars 2020 (décision N°2020-050-DB) y compris les taux de cofinancement ci-après :

Jusqu'à 800 K€ d'investissements cofinancés par le FISAC :				
Nature des dépenses :	ETAT - FISAC	CA SAUMUR VAL DE LOIRE	COMMUNES	TOTAL INTERVENTIONS
Modernisation des locaux, sécurisation, rénovation des vitrines	20%	15%	5%	40%

Accessibilité	30%	20%	10%	60%
<b>Au-delà de 800 K€ cofinancés par le FISAC :</b>				
Modernisation des locaux, sécurisation, rénovation des vitrines, accessibilité	10%	20%	10%	40%

L'ensemble du territoire communautaire étant éligible au FISAC, il appartient à chaque commune de délibérer pour valider son périmètre de centralité et ses taux d'intervention.

**Le périmètre de centralité définit pour Gennes-Val-de-Loire correspond aux centres-bourgs de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Les Rosiers sur Loire et St Martin de la Place**

Le projet de l'entreprise doit intervenir sur ce périmètre de centralité pour pouvoir bénéficier de l'aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve le règlement ci-annexé en faveur du dispositif FISAC relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité ;
- ⇒ approuve le périmètre de centralité communal éligible au FISAC ;
- ⇒ cofinance les projets à hauteur de 5% (10% pour les dépenses d'accessibilité) jusqu'à 800 K € d'investissements cofinancés par le FISAC et 10% au-delà de 800 K€ d'investissements ;
- ⇒ autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

---

**OBJET : Création poste pour accroissement temporaire d'activité – Service administratif (n°02/2021-14)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent d'adjoint administratif, à temps non complet 33/35<sup>ème</sup> pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an, afin de :

- renforcer le secrétariat des services techniques à raison de 21 h hebdomadaires,
- renforcer l'accueil mairie à raison de 12 h hebdomadaires pour permettre de détacher 2 agents en place sur les élections et les cimetières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de créer 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 33/35<sup>ème</sup> pour un an à compter de la date de recrutement ;
- ⇒ Décider des modalités de rémunération afférentes à cet emploi :
  - la rémunération pendant cette période sera liquidée sur la base d'un prorata de temps complet à l'indice brut 354, correspondant à l'échelon 1 de la grille indiciaire afférente au grade de l'emploi créé.

Le coût de ce poste a bien été budgété au chapitre 012 du BP 2021.

- ⇒ Autorise Madame le Maire à procéder aux formalités afférentes.

---

**OBJET : Création d'un poste d'apprenti – Service Espaces verts (n°02/2021-15)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide dans ces circonstances de créer un poste d'apprentissage pour une durée de 4 mois à compter de mars 2021 sur la qualification CAP.A ;
- ⇒ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.